



**Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2026

Jeudi 26 mars 2026 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 20 mars 2026

Présents (32) :

Raphaël CASTERA- Vanessa TOURNIER- Christèle REBET- Ludovic DUCERF- Cécile REGUIS-Jean FONTAINE- Delphine CHATRIAN- Jean-Yves DEMELUN- Natacha CHAKHALOFF- Patrick AMADEI- Lisa GROSSET-Taouffig DOUS- Annette BORDON- Ludovic PICHON- Véronique VIZET- Pierre MOREL- Anne-Marie FONTAINE- Jean-Pierre MORIN- Pauline THIERRIAZ- Tristan GONZALEZ- Elise FAYARD- Maurice SADZOT- RAVELOJAONA Muriel- Sébastien SIMOND- Catherine PARCEVAUX-FIVEL- Alexis MOSIMANN-Anabela DOS SANTOS- Philippe PERNIN- Mathilde LAOUST- André PASTERIS- Pauline BOUVIER-Fabrice DUGERDIL

Absents représentés (1) :

-Clément VALENTIN donne pouvoir à Raphaël CASTERA

Absents : (/)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Patrick AMADEI ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Il est assisté administrativement par Mme Sandra LOCOLAS.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h39, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(15) DEL2026-330	Objet	Indemnité de fonction des Adjoints et Conseillers Municipaux
-----------------------------	-------	---

Nombre de conseillers

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Indemnité de fonction des adjoints et conseillers municipaux

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriale

VU l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités maximales de fonction des adjoints au Maire pour les Communes de 10 000 à 19 999 habitants à 28.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (A titre d'information IB 1027 – IM 835 au 1^{er} janvier 2024)

VU l'article L.2123-24-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant dans les communes de moins de 100 000 habitants à verser une indemnité maximale de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal ;

VU le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique**

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire et conseillers délégués ;

VU les arrêtés 25 à 37 en date du 23 et 27 mars 2026 de Monsieur le Maire portant délégation de fonctions à :

- Madame Vanessa TOURNIER, adjointe
- Monsieur Valentin CLEMENT, adjoint
- Madame Christèle REBET, adjointe
- Monsieur Ludovic DUCERF, adjoint
- Madame Cécile REGUIS, adjointe
- Monsieur Jean FONTAINE, adjoint
- Madame Delphine CHATRIAN, adjointe
- Monsieur Jean-Yves DEMELUN, adjoint
- Madame Natacha CHAKHALOFF, Adjointe

- Monsieur Patrick AMADEI, Conseiller délégué
- Madame Lisa GROSSET, Conseillère déléguée
- Monsieur Taouffig DOUS, Conseiller délégué
- Monsieur Tristan GONZALEZ, Conseiller délégué

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que la Commune de Passy a une population légale au 1^{er} janvier 2026 de 11 263 habitants ;

CONSIDERANT que pour une commune de 11 263 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction est fixé à 28.6% et ne peut être supérieur à celui des adjoints au Maire.

Indemnité de fonction des adjoints et conseillers municipaux

CONSIDERANT que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction est plafonné à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

CONSIDERANT que les fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal exigent aujourd'hui des compétences, des responsabilités et une grande disponibilité ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice sans les majorations.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer :

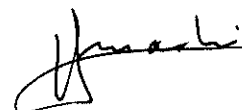
- Pour l'indemnité de fonction des **9 adjoints au Maire**, le taux de 21.17 % (maxi 28.6 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique pour en vertu du tableau ci-dessous.
- Pour l'indemnité de fonction des **4 conseillers municipaux délégués** le taux de 13.37 % (maxi 28.6 % sans dépasser l'indemnité des adjoints) de l'indice brut terminal de la fonction publique en vertu du tableau ci-dessous

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE moins 3 abstentions (André PASTERIS-Pauline BOUVIER-Fabrice DUGERDIL)** :

- ✓ **FIXE** le taux de l'indemnité de fonction :
 - des 9 adjoints au Maire à 21.17 % (taux maxi 28,6 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - des 4 conseillers municipaux délégués à 13.37 % (taux maxi 28,6 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ✓ **PRECISE** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante est imputée au budget principal, chapitre 65, fonction 020, compte 6531.



Fait à Passy, le 26 mars 2026
Le Maire, Raphaël CASTERA



Le secrétaire de séance
Patrick AMADEI

Indemnité de fonction des adjoints et conseillers municipaux

ANNEXE A LA DELIBERATION D'INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Population : 11 263 habitants

ENVELOPPE INDEMNITAIRE DISPONIBLE A REPARTIR				
FONCTION	NOMBRE	MONTANT	MONTANT TOTAL	ENVELOPPE BUDGETAIRE TOTALE
Maire	1	2778,71	2778,71	13359
Adjoints	9	1175.61	10580.49	

REPARTITION DE L'ENVELOPPE				
FONCTION	NOM	TAUX MAXI AUTORISE	TAUX VOTE	MONTANT BRUT MENSUEL ALLOUE SANS MAJORATION (Indice sommital X valeur du point d'indice X taux voté)
Adjoint 1	Vanessa TOURNIER	28.6%	21.17%	870,20 €
Adjoint 2	Valentin CLEMENT	28.6%	21.17%	870,20 €
Adjoint 3	Christèle REBET	28.6%	21.17%	870,20 €
Adjoint 4	Ludovic DUCERF	28.6%	21.17%	870,20 €
Adjoint 5	Cécile REGUIS	28.6%	21.17%	870,20 €
Adjoint 6	Jean FONTAINE	28.6%	21.17%	870,20 €
Adjoint 7	Delphine CHATRIAN	28.6%	21.17%	870,20 €
Adjoint 8	Jean-Yves DEMELUN	28.6%	21.17%	870,20 €
Adjoint 9	Natacha CHAKHALOFF	28.6%	21.17%	870,20 €
Conseiller municipal délégué 1	Patrick AMADEI	28.6% (sans pouvoir être sup à l'ind. des adj)	13.37 %	549,58 €
Conseillère municipale déléguée 2	Lisa GROSSET	28.6% (sans pouvoir être sup à l'ind. des adj)	13.37 %	549,58 €
Conseiller municipal délégué 3	Taouffig DOUS	28.6% (sans pouvoir être sup à l'ind. des adj)	13.37 %	549,58 €
Conseiller municipal délégué 4	Tristan GONZALEZ	28.6% (sans pouvoir être sup à l'ind. des adj)	13.37 %	549,58 €
TOTAUX				10 030.12